

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 20 juillet 2021

Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mmes BOITEUX
(procuration à Mme CABARET LOMBARDY) et RIGAUD (Procuration à Mr
CHADRIN) - Mr POYET (procuration à Mr FIGUEIREDO)

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 04/2021

Délibération n° 20072021-17

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration du Bourg et réseaux d'assainissement - demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 approuvant l'avant-projet de reconstruction de la station d'épuration et extension des réseaux d'assainissement du Bourg

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer la mise aux normes de l'assainissement collectif par reconstruction de la station d'épuration et du réseau d'assainissement,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'assistance à maître d'ouvrage avec l'entreprise SOCAMA pour ces travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif pour 23 645 €,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 04/05/2021 dans le journal " la Montagne" et sur le portail dématérialisé "CHAUMEIL REPRO",

Considérant la date limite de remise des offres au 15 juin 2021,

Considérant les différentes propositions transmises,

Considérant l'analyse des offres rendues le 15 juin 2021 par SOCAMA Ingénierie et après étude du rapport,

Considérant la phase de négociation effectuée auprès des entreprises en date du 10 juillet 2021 avec remise des offres le 16 juillet 2021

Sur présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel TRAVERS,

I/ LOT 1 : Extension des réseaux d'assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'entreprise suivante :
- **ENTREPRISE DELAVET, sise au lieu-dit Pichoux 63160 MONTMORIN pour un montant Hors Taxes de 108 225,60 €**

II/ LOT 2 : Création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux d'une capacité de 200 EH

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour et 1 contre), le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'entreprise suivante :
- **ENTREPRISE DELAVET, sise au lieu-dit Pichoux 63160 MONTMORIN pour un montant Hors Taxes 129 700 € + variante dégrilleur automatique pour 14 500 €.**
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme les subventions au meilleur taux possible relatives aux frais afférents à ces travaux,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme une dérogation pour lancer les ordres de service des travaux sans attendre la notification de la subvention
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme les avances prévues par les règlements,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et solliciter des prêts,
- DIT que le financement interviendra sur les crédits inscrits à l'article 231 au chapitre 23 de l'assainissement de 2021 et suivants.

Délibération n° 20072021-18

Objet : Choix du bureau de contrôle OPR - Travaux réseaux assainissement du Bourg

Monsieur Jean-Michel TRAVERS, 2^{ème} Adjoint, présente les trois offres reçues des bureaux de contrôle LRA CONTROLES, SUEZ et SOL SOLUTION, concernant les missions de contrôle des réseaux d'assainissement du Bourg (Mission OPR), suite à consultation en date du 03 mai 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le bureau de contrôle SOL SOLUTION, entreprise locale sise à Riom, 23 avenue Georges Gershwin **pour un montant Hors Taxes de trois mille neuf cent trente-huit euros et cinquante cents (3 938,50 €).**

Délibération n° 20072021-19

Objet : Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 décembre 2020 portant le projet des travaux de voirie prévus sur l'exercice 2021 et dont le montant avait été estimé à 49 382.60 € H.T.

Elle expose alors que suite à la consultation réalisée en procédure adaptée, une seule entreprise a répondu, à savoir :

	MONTANT H.T
COLAS Rhône Alpes Auvergne	48 352.60

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant H.T. de quarante-huit mille trois cent cinquante-deux euros et soixante cents (48 352.60 €) ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché ;
- charge Madame le Maire de procéder à la dévolution des travaux.

Questions diverses

- Compte-rendu de la commission environnement